

**RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**  
**Ministère de la Santé et de la Population (MSP)**

**Projet d’Extension et de Renforcement du Système de Santé  
de la RCA  
(SENI Plus) – P177003**

**PLAN D’ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL  
ET SOCIAL (PEES)**

**Le 14 février 2022**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

1. La République Centrafricaine (ci-après le Bénéficiaire) mettra en œuvre le Projet de Renforcement du Système de Santé et de Prestation de Services (SENI-plus) (le Projet), à travers le Ministère de la Santé et de la Population et l'unité de gestion du projet (UGP). L'Association internationale de développement (ci-après la Banque mondiale) a accepté de financer le projet.
1. Le Bénéficiaire mettra en œuvre des mesures et actions concrètes pour que la mise en œuvre du Projet soit conforme aux normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale. Le présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) définit les mesures et actions importantes, les documents ou plans spécifiques, ainsi que le calendrier pour chacune de ces actions.
2. Le Bénéficiaire devra également se conformer aux dispositions de tout autre document environnemental et social (E&S) exigé dans le cadre des NES et mentionné dans le présent PEES, tels que les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), les Plans d'Action de Réinstallation (PAR), les Plans pour les Peuples Autochtones (PPA), les Plans de Mobilisation des Parties Prenantes (PMP), le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), et les échéances spécifiées dans ces documents E&S.
2. Le Bénéficiaire est chargé de la conformité avec toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre des mesures et actions spécifiques est réalisée par le Ministère mentionné au point 1. ci-dessus.
3. La mise en œuvre des mesures et actions matérielles énoncées dans le présent PEES devra faire l'objet d'un suivi et d'un rapport à la Banque mondiale par le Bénéficiaire, comme l'exige le PEES et les dispositions de l'Accord de juridique, et la Banque mondiale devra faire le suivi et évaluer les progrès et l'achèvement des mesures et actions concrètes tout au long de la mise en œuvre du Projet
4. Comme convenu par la Banque mondiale et le Bénéficiaire, ce PEES pourra être révisé de temps à autre au cours de la mise en œuvre du Projet, pour tenir compte de la gestion adaptative des changements dans le Projet et des circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du Projet effectuée dans le cadre dudit PEES. Dans de telles circonstances, le Bénéficiaire devra convenir de ces changements avec la Banque mondiale et mettra à jour le PEES pour qu'il reflète les changements convenus. L'Accord sur les modifications à apporter au PEES devra être documenté à travers l'échange de correspondances signées entre la Banque mondiale et le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire divulguera rapidement le PEES actualisé.
5. En cas de changements, de circonstances imprévues ou que la performance du Projet entraînerait des changements dans les risques et les impacts pendant la mise en œuvre du Projet, le Bénéficiaire devra fournir des fonds additionnels, si nécessaire, pour mettre en œuvre des actions et des mesures visant à traiter ces risques et impacts qui peuvent inclure des impacts sur l'environnement, la santé et la sécurité, l'afflux de main-d'œuvre et la violence basée sur le genre (VBG).

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<b>MONITORING AND REPORTING</b>			
A	<p><b>RAPPORTS RÉGULIERS</b> : Le Bénéficiaire préparera et soumettra à la Banque mondiale des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et de sécurité (ESHS) du projet, y compris, mais sans s'y limiter, l'engagement des parties prenantes et le registre des plaintes.</p>	<p><i>Trimestriellement, pendant toute la période de mise en œuvre du projet.</i></p>	MSP, UGP
B	<p><b>INCIDENTS ET ACCIDENTS</b></p> <p>Le Bénéficiaire devra aviser rapidement et sans délai, la Banque mondiale de tout incident ou accident lié au Projet qui a ou est susceptible d'avoir un impact négatif important sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou les travailleurs. Le Bénéficiaire devra fournir suffisamment de détails sur l'incident ou l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou prévues pour y faire face, ainsi que toute information fournie par tout entrepreneur ou toute entité de supervision, le cas échéant. Par la suite, à la demande de la Banque, le Bénéficiaire devra préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et devra proposer toute mesure visant à éviter que l'incident ne se reproduise. Pour les incidents liés à la violence basée sur le genre (VBG), la survivante devra être immédiatement orientée vers des services (suivant un protocole centré sur le survivant qui sera développé dans le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et adapté à la VBG mentionnée ci-dessus).</p> <p>Tel qu'indiqué ci-dessus, le Bénéficiaire devra fournir suffisamment de détails sur l'incident ou l'accident et indiquer les mesures immédiates prises pour y remédier. Il est à noter que pour les incidents en lien avec la violence basée sur le genre, il faudra veiller à assurer la confidentialité tant pour la victime que pour l'accusé en retenant toute informations qui permettrait l'identification de la victime (par ex. inclure la date de l'incident, le</p>	<p><i>Informez la Banque mondiale dans les 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident. Tel que requis, un rapport détaillé ultérieur sera fourni dans un délai acceptable pour la Banque mondiale.</i></p> <p>Pour les incidents liés à la VBG, la survivante devra être immédiatement orientée vers des services, l'UGP devra informer immédiatement la Banque mondiale dans les 48 heures.</p>	<p>MSP, UGP, entrepreneurs, sous-traitants.</p> <p>Le financement de la mise en œuvre et du suivi devra faire partie des budgets des PGES (y compris les coûts de la prestation de services aux survivants de la VBG/plaintes/doléances).</p>

	MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	<p>formulaire relatif à la VBG, une description générale de la victime (âge/sexe), une description générale de l'accusé/de l'auteur (âge/sexe/lieu de travail), si l'incident est lié au projet, en reprenant les termes utilisés par la victime, les services vers lesquels la victime a été orientée/acceptée, si l'auteur a signé un code de conduite et les sanctions prises à son encontre). Un rapport sur l'incident devra être soumis par le Bénéficiaire, détaillant les conclusions sommaires et l'analyse des causes profondes. Un registre des incidents sera conservé par l'UGP.</p>		
C	<p><b>RAPPORTS MENSUELS DES PRESTATAIRES</b></p> <p>Au cas où des entrepreneurs et des sous-traitants seraient engagés pour les activités du projet, l'UGP exigera que ces entrepreneurs/sous-traitants soumettent des rapports mensuels de suivi concernant la mise en œuvre du plan d'hygiène, de sécurité, de santé et environnemental des travaux contractuels. Sur base d'une demande, le Bénéficiaire soumettra ces rapports mensuels de suivi à la Banque mondiale</p>	<p>Le rapport de l'entrepreneur devra être soumis mensuellement tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>MSP/UGP/Prestataires</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<b>NES 1: Évaluation et Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux</b>		
<p><b>1.1 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b></p> <p>Le <i>Bénéficiaire</i> devra maintenir l'UGP du Projet SENI avec du personnel qualifié et disposer de ressources suffisantes pour gérer les risques et impacts E&amp;S du Projet, et d'un spécialiste de l'environnement, d'un spécialiste de la gestion des risques sociaux, de deux spécialistes (national et international) de la VBG, de l'exploitation et abus sexuel et harcèlement sexuel (EAS/HS). Le Bénéficiaire devra recruter des spécialistes supplémentaires qualifiés en VBG/EAS/HS, un spécialiste de la sécurité et deux assistants environnementaux et sociaux pour la mise en oeuvre des instruments environnementaux et sociaux, du PES, du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et du plan d'engagement environnemental et social (PEES).</p> <p>Sur base d'une demande du MSP au Ministère en charge de la sécurité, un spécialiste de la sécurité avec des TdR spécifiques devra être mis à la disposition de l'UGP.</p> <p>Au niveau de la préfecture (y compris Bangui), les points focaux de sécurité devront être disponibles en suivant les mêmes procédures.</p>	<p><i>Un Spécialiste de l'environnement et un Spécialiste Social et deux Spécialistes en VBG/EAS/HS (1 national et 1 international) ont déjà été recruté.</i></p> <p><i>Les personnels supplémentaires devront être recrutés dans les deux mois suivants la date d'entrée en vigueur. La structure organisationnelle, y compris les spécialistes, devra être maintenue tout au long de la mise en oeuvre du Projet.</i></p>	<p>MSP, UGP</p>
<p><b>1.2 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</b></p> <p>Le <i>Bénéficiaire</i> devra préparer, divulguer, adopter dans le cadre du Projet, un cadre de gestion environnemental et social (CGES). Le Projet sera mis en oeuvre dans des endroits qui abritent des peuples autochtones (PA), avec des risques élevés de discrimination et d'exclusion. Le CGES évaluera ce risque et</p>	<p>Le CGES devra être préparé avant la phase d'évaluation du Projet.</p>	<p>MSP, UGP</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>recommandera l'élaboration d'un plan des peuples autochtones (PPA) qui contienne des informations préliminaires sur le PPA.</p> <p>Dès que les sites des sous-projets seront identifiés, le <i>Bénéficiaire</i> devra préparer et consulter des plans de gestion environnementale et sociale (PGES)/des évaluations d'impact environnemental et social (EIES) pour chaque sous-projet en fonction de leur profil de risque environnemental et social, d'une manière acceptable pour la Banque mondiale, qui devront être soumis à l'examen et à l'approbation de la Banque mondiale, et ensuite adoptés et divulgués avant le lancement des travaux de génie civil respectifs (liés à la construction d'entrepôts, etc.), et seront mis en œuvre tout au long de l'exécution desdits travaux.</p> <p>Un plan de gestion des déchets biomédicaux autonome, qui définisse les procédures d'analyse et d'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux, et définisse les mesures d'atténuations approprié devra être élaboré et ajouté comme une annexe du CGES.</p>	<p>Un plan de gestion des déchets biomédicaux autonome devra être préparé, divulgué, consulté et approuvé avant la date d'Entrée en Vigueur.</p>	
<p>1.2.1 Le <i>Bénéficiaire</i> devra s'assurer que des mesures et actions seront prises pour éviter et/ou atténuer les risques de discrimination et d'exclusion des groupes sociaux marginalisés et vulnérables ciblés, dont certains pourraient être incapables d'accéder aux établissements de santé dans le cadre du projet et de les utiliser, et ce risque devra être atténué. Ces groupes comprennent les femmes, les victimes de VBG, les PA, les personnes déplacées, les réfugiés, les rapatriés et les ménages pauvres, etc. Il faut également compter les personnes issues de minorités ethniques ou religieuses, y compris les minorités vivant dans des communautés ethniques et religieuses foncièrement différentes, et qui sont</p>	<p>Pendant toute la phase de mise en oeuvre du Projet.</p>	<p>MSP/UGP</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	<p>exposées à la discrimination et à la stigmatisation comme les Peuhls Mbororo.</p> <p>Le <i>Bénéficiaire</i> accordera une attention particulière à tous les groupes sociaux vulnérables en leur donnant la possibilité d'exprimer leurs préoccupations et d'avoir un accès équitable aux bénéfices du Projet (participation aux différents comités, emplois en tant qu'animateurs, distribution d'emplois, ect).</p>		
1.3	<p><b>OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION</b></p> <p>Le Bénéficiaire devra préparer et mettre en oeuvre les outils et instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux suivants:</p> <p>(a) Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES). Le CGES entreprendra également une évaluation de ce risque et recommandera l'élaboration d'un PPA qui contienne des informations préliminaires sur les PPA. Dans l'éventualité d'une riposte d'urgence, une section consacrée au CERC devra être intégrée dans le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) qui sera basée sur la liste indicative des activités en lien avec les faits d'urgence qui ont conduit à l'intégration du CERC dans le Projet;</p> <p>(b) Un plan de gestion des déchets biomédicaux autonome, qui établit les procédures d'analyse et d'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux et les mesures et qui définit les mesures d'atténuation appropriées devra être élaboré et intégré comme une annexe du CGES.</p> <p>(c) Des procédures de gestion de la main (PGMO) devront être en annexe du CGES;</p> <p>(d) Un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) autonome devra être élaboré;</p>	<p>(i) Le CGES devra être préparé, divulgué, consulté, approuvé et adopté avant la phase d'Évaluation,</p> <p>(j) Le Plan de gestion des déchets biomédicaux devra être préparé, divulgué, consulté, approuvé et adopté avant la date d'Entrée en Vigueur du Projet.</p> <p>(k) La version finale des PGMO (provenant du FA du Projet COVID19 existant) devra être préparée, divulguée, consultée et adoptée 2 mois après la date d'Entrée en Vigueur, et une version provisoire, intégrée dans le CGES devra être disponible avant le début de l'évaluation du Projet</p> <p>(l) Le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) devra être préparé, divulgué, consulté et adopté avant la phase d'Évaluation du Projet.</p>	MSP, UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>(e) Un Plan d'Action autonome d'évaluation, de prévention et de réponse en matière d'EAS/HS, qui contienne un Code de Conduite pour les personnels et les entrepreneurs du Projet, de la communication et de sensibilisation des personnels, entrepreneurs et les communautés affectées par le Projet;</p> <p>(f) Plan Autonome d'Évaluation des Risques de Sécurité et de Gestion de la Sécurité (ERS/PGS);</p> <p>(g) Plan Autonome des Peuples Autochtones (PPA);</p> <p>(h) Plan d'Action de Réinstallation autonome (PAR).</p>	<p>(m) La version finale de l'évaluation EAS/HS et du Plan d'Action plan devra être préparée, divulguée, consultée et adoptée avant à la date d'Entrée en Vigueur, et une version provisoire devra être disponible avant le début de l'évaluation du Projet, et devra être mise en oeuvre pendant toute la durée du Projet.</p> <p>(n) La version finale de l'évaluation du Plan d'Évaluation et de la Gestion de la Sécurité devra être complétée, préparée, divulguée, consultée et adoptée avant date d'Entrée en Vigueur, et la version provisoire devra être disponible avant le début de l'évaluation du Projet, et mise en oeuvre pendant toute la durée du Projet.</p> <p>(o) Le PPA devra être préparé, divulgué, consulté, approuvé et adopté avant la date d'Entrée en Vigueur, et une version provisoire devra être disponible avant le début de l'évaluation du Projet.</p> <p>(p) Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) devra être élaboré et mis en oeuvre avant le démarrage des activités de construction parmi lesquelles l'acquisition de terres, la compensation ou la réinstallation</p>	

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
		involontaire (y compris les déplacements physiques ou économiques)	
1.3.1	<p>Le <i>Bénéficiaire</i> devra élaborer un Manuel Opérationnel du Projet et s’assurer qu’il contienne une section spécifiques consacrée aux “Mesures Environnementales et Sociales”, avec des descriptions détaillées des postes suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste de la Passation de Marchés, pour la preparation des TdR, documents d’appel d’offre et contrats dans lesquelles des clauses environnementales et sociales seront intégrées;</li> <li>• Spécialite de l’Environnement et Spécialiste Social pour la préparation des sections consacrée aux sauvegardes environnementales et sociales qui devront être intégrées dans les TdRs, les documents d’appel d’offre et les contrats de travail;</li> <li>• Les conditions environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESSS) minimum devront être intégrées dans les TdRs et dans les documents d’appel d’offre (comme le Code de Conduite, la coordination, les rapports de suivi et dans le mécanisme de gestion des plaintes);</li> <li>• Des indicateurs environnementaux et sociaux devront être intégrés dans les instruments de monitoring.</li> </ul>	<p>(a) Spécialiste de la Passation de Marché, Spécialiste de l’Environnement, Spécialiste Social et 2 Spécialistes de la VBG/EAS/HS déjà en place</p> <p>(b) Spécialiste de la Sécurité, 2 assistants E&amp;S et 1 Spécialiste de la VBG/EAS/HS devront être recrutés dans les 2 mois après la date d’Entrée en Vigueur du Projet .</p> <p>(c) Le Spécialiste de la sécurité devra être recruté ou mis à disposition par le Ministère en charge de la sécurité 2 mois après la date d’Entrée en Vigueur du Projet.</p> <p>(d) La section spécifiquement consacrée aux “Mesures Environnementales et Sociales” dans le Manuel Opérationnel du Projet devra être révisée et adoptée dans les 2 mois suivants la date d’Entrée en Vigueur du Projet</p>	MSP, UGP
1.3.2	<p>Le <i>Bénéficiaire</i> devra concevoir un tableau d’évaluation équilibré, pour le suivi de la performance environnementale et sociale des entrepreneurs et des sous-traitants. Ce tableau d’évaluation</p>	<p>Avant la signature de contrats avec les entrepreneurs et les sous-traitants et devra être exécuté pendant la période de mise en oeuvre du Projet.</p>	MSP, UGP

	MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	<p>équilibré devra être intégré dans les documents d'appel d'offre et les contrats.</p>		
<p>1.4</p>	<p><b>GESTION DES ENTREPRENEURS</b></p> <p>Le Bénéficiaire devra exiger que les procédures suivantes soient applicables aux contractants soient préparées et exécutées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation d'Impact Environnemental et Social spécifiques du site Environmental and Social Impact Assessment (EIES) ou de Plans de Gestion Environnemental et Social (PGESs) tel qu'approprié pour toutes activités particulières;</li> <li>• Les exigences minimum ESSS devront être intégrées dans les TdRs et les documents d'appel d'offre pour les contrats de travaux et de supervision work (y compris les Codes de Conduite, coordination, rapports, surveillance et les mécanismes de gestion des plaintes);</li> <li>• Des clauses qui interdisent le travail d'enfant, les travaux forcés, et l'EAS/HS avec les mesures adéquates pour atténuer les risques liés à ces facteurs ;</li> </ul> <p>Le Bénéficiaire devra s'assurer que tous les contrats attribués aux fournisseurs, entrepreneurs et sous-traitants contiennent des obligations de conformité avec les exigences environnementales et sociales décrites dans les outils et instruments environnementaux et sociaux mentionnées ci-dessus</p> <p>Les documents de passation de marché devront clairement établir la manière dont les coûts adéquats d'EAS/HS associés à l'évaluation et à l'atténuation des risques d'EAS/HS seront payés dans le cadre du contrat. Une possibilité serait, par exemple, d'inclure (i) des lignes budgétaires dans le projet de loi pour des activités d'atténuation de l'EAS/HS clairement définies (évaluations, préparations de plans pertinents, formation, codes de conduite, exécution de l'atténuation de l'EAS/HS, MGP) ou (ii) réserver certains montants pour des activités qui ne peuvent être définies à</p>	<p>Des EIES ou des PGES spécifiques au site devront être préparés, divulgués, consultés et adoptés avant le début des travaux par l'entrepreneur, et appliqués pendant toute la période de mise en œuvre du projet.</p> <p>Les contractants devront être supervisés pendant toute la période de mise en oeuvre du Projet</p>	<p>MSP, UGP</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	l'avance (telles que la mise en œuvre du/des plan(s) pertinent(s), l'engagement de prestataires de services EAS/HS, si nécessaire).		
1.5	<p><b>PERMITS, APPROBATIONS ET AUTORISATIONS</b></p> <p>Le <i>Bénéficiaire</i> devra obtenir tous les permits, approbations ou autorisations applicables au Projet, ou qui pourraient faciliter la délivrance de tels documents de la part de l'autorité nationale compétente quelle qu'elle soit, conformément aux lois en vigueur. Les documents à obtenir sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Certificat de conformité environnementale (CCE);</li> <li>• Rapports des rencontres avec les populations locales ou des audiences publiques;</li> <li>• Actes de cession, certificats de transfert de terrain ou tout autre document approprié (en cas de construction de nouveaux entrepôts).</li> <li>• Permits de construction.</li> </ul>	Avant le commencement des travaux civils	MSP, UGP
1.5.1	Le <i>Bénéficiaire</i> devra se conformer ou assurer la conformité avec les permits et les autorisations pendant toute la période de mise en oeuvre du Projet.	Dans le respect des délais fixés dans les permits, approbations et autorisations	MSP, UGP
1.6	<p><b>RIPOSTE D'URGENCE CONTINGENTE</b></p> <p>Dans l'éventualité d'une urgence qui conduirait à l'activation de l'intervention d'urgence contingente du Projet, les instruments et les mesures nécessaires seront élaborés tel que nécessaire avant d'entreprendre les activités d'intervention d'urgence, afin d'assurer la conformité avec les NES.</p>	Avant le démarrage des activités de riposte d'urgence. La demande d'activation de cette composante du Projet devra venir de l'exécutant, avec la non-objection de la Banque mondiale.	MSP, UGP
1.7	<p><b>EXCLUSION</b></p> <p>Exclure les types d'activités suivants comme étant inéligibles au financement dans le cadre du projet :</p>	Pendant la procédure d'évaluation menée en vertu de l'activité 1.2. ci-dessus.	MSP, UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités qui ont forte probabilité d'entraîner des effets néfastes graves pour la santé humaine et/ou l'environnement;</li> <li>• Activités susceptibles d'avoir des impacts sociaux négatifs importants, pouvant entraîner des conflits sociaux importants</li> <li>• Activités susceptibles d'affecter les terres ou les droits des populations autochtones ou d'autres minorités vulnérables;</li> <li>• Activités qui pourraient avoir un impacts sur l'héritage culturel</li> </ul> <p>Toutes les autres activités qui ont été exclues figurent dans le CGES du Projet.</p>		
<b>NES 2: Travail et conditions de travail</b>			
2.1	<p><b>PROCÉDURES DE GESTION DU TRAVAIL</b></p> <p>Le projet devra réaliser les activités conformément au procédures de gestion du travail (PGT mentionné au point 1.3), aux lois et règlements du travail de la RCA, et aux exigences applicables de la NES2, d'une manière acceptable pour la Banque mondiale, y compris à travers, entre autre, la mise en oeuvre adéquate des mesures de santé et de sécurité au travail (mesures de préparation et de riposte d'urgence), l'interdiction du travail d'enfants (enfants de moins de 18 ans) en raison de la dangerosité de l'environnement du travail, en prévoyant des mécanismes de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, et en intégrant les exigences et spécifications ESSS dans les documents de passation de marchés et les contrats avec les entrepreneurs et les entreprises de supervision.</p>	<p>La version finale des PGT (provenant du FA du Projet COVID19 existant) devra être préparée, divulguée, consultée et adoptée 2 mois après la date d'Entrée en Vigueur, et une version provisoire devra être intégrée dans le PGES avant le début de l'évaluation du Projet</p>	MSP, UGP
2.2	<p><b>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET</b></p> <p>Le <i>Bénéficiaire</i> devra mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans le PGT et conformément à la NES.</p>	<p>À intégrer dans les documents E&amp;S qui devront être préparés, divulgués, consultés, approuvés, et adoptés dans les 2 mois après la date d'Entrée en Vigueur du Projet.</p>	MSP pour le recrutement de personnels UGP pour le recrutement des entrepreneurs/ sous-traitants

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
2.3	<p><b>MESURES DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)</b></p> <p>Les activités du Projet requièrent des mesures de SST, vu que les personnels recrutés devront effectuer des missions sur le terrain ainsi que des tâches administratives présentant des risques pour la santé et la sécurité. Cela s'applique également aux personnels des entrepreneurs qui seront sur le site et à tous les autres travailleurs du projet.</p>	<p>À intégrer dans le PGT préparé, divulgué, consulté, approuvé, et adopté dans les 2 mois suivant la date d'Entrée en Vigueur</p> <p>Ces mesures devront être maintenues pendant la durée de la mise en oeuvre du Projet.</p>	MSP, UGP
2.4	<p><b>PRÉPARATION ET RIPOSTE D'URGENCE</b></p> <p>Le <i>Bénéficiaire</i> devra intégrer des mécanismes de préparation et de riposte d'urgence dans les mesures de SST identifiés au paragraphe 2.3.</p>	<p>À intégrer dans le PGT préparé, divulgué, consulté, approuvé, et adopté dans les 2 mois suivant la date d'Entrée en Vigueur</p>	MSP, UGP
<b>NES 3: Efficacité des Ressources et Prévention et Gestion de la Pollution</b>			
3.1	<p><b>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS</b></p> <p>Les aspects pertinents de cette NES3 devront être pris en considération, si nécessaire, sous l'action 1.2 ci-dessus, y compris, entre autre, des mesures pour la gestion des déchets dangereux et non-dangereux, et pour l'utilisation des ressources (eau, air, etc.) en conformité avec les réglementations des partenaires de mise en oeuvre et conforme avec la NES3, avec les directives pertinentes en matière d'environnement, de santé et de sécurité du Groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales en la matière (telles que définies dans la NES3).</p> <p>Le <i>Bénéficiaire</i> devra assurer la mise en oeuvre du Plan de gestion des déchets (médicaux et biomédicaux) et de manipulation de matériels dangereux sur les sites cibles.</p> <p>Le <i>Bénéficiaire</i> devra également s'assurer que les fournisseurs/ entrepreneurs travaillant dans le cadre du Projet allaient préparer</p>	<p>Un Plan de gestion des déchets biomédicaux devra être préparé, divulgué, consulté et adopté avant la date d'Entrée en Vigueur</p>	MSP, UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	et mettre en pratique un plan de manipulation des déchets et matériels dangereux (déchets normaux et déchets spéciaux).		
<b>NES4: Santé et Sécurité Communautaire</b>			
4.1	<p><b>MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LA COVID-19</b></p> <p>Le <i>Bénéficiaire</i> devra préparer, divulguer, consulter, adopter et assurer la mise en œuvre des plans des mesures de prévention contre la COVID-19 (réunions de sensibilisation, kits pour le lavage des mains, distanciation sociale, respect des règles d'hygiène et des bonnes pratiques lors de l'utilisation du petit matériel chirurgical pendant la prodigation des soins à certaines personnes atteintes de maladies infectieuses, gestion des déchets provenant des travaux et des communautés, etc.), notamment des plans sanitaires des sites lors des travaux de construction/rénovation, des sessions de formation et des événements conformément au PGES</p>	Avant le commencement des activités de travaux civils, les formations, les événements et qui seront ensuite exécutés pendant toute la mise en oeuvre du Projet.	MSP, UGP
4.2	<p><b>TRAFIC ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</b></p> <p>Le <i>Bénéficiaire</i> devra préparer, divulguer, consulter, adopter et veiller à la mise en oeuvre du plan de sécurité routière, particulièrement les plans de trafic pour les engins sur le site pendant la construction/travaux de réhabilitation (entrepôts, etc.) conformément au PGES.</p>	Avant le commencement des activités de travaux civils, et ensuite exécutés pendant toute la mise en oeuvre du Projet	MSP, UGP
4.3	<p><b>SANTÉ ET SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE</b></p> <p>Le <i>Bénéficiaire</i> devra préparer, divulguer, consulter, adopter et ensuite s'assurer que les mesures et actions en lien avec la santé et la sécurité communautaires telles que décrites dans le PGES seront mises en oeuvre d'une manière acceptable pour la Banque mondiale.</p> <p>Les PGES spécifiques au site devront être élaborés avant tout travail de construction et devront contenir des mesures liées à</p>	Avant le commencement des activités de travaux civils (construction d'un entrepôt, etc.), et devra ensuite être exécuté pendant toute la période de mise en oeuvre du Projet	MSP, UGP
	Les Plans de santé et de sécurité devront être élaborés par les entrepreneurs, validés au niveau		

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	<p>l'efficacité des ressources, à la prévention et la gestion de la pollution. Ils devront également comprendre, le cas échéant, des mesures visant à répondre aux question en lien avec la COVID-19. Les PGES devront contenir des mesures visant à garantir que les travaux réalisé dans le cadre du Projet n'auront pas d'incidences négatives sur les autres utilisateurs, et une attention particulière devra être accordée à la prévention de tout impact négatif et de tout conflit résultant de l'utilisation de l'eau.</p>	<p>national et approuvés par la Banque mondiale avant le commencement des travaux sur les sites et devront être exécutés et suivi pendant toute la période de mise en oeuvre du Projet.</p>	
4.4	<p><b>ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES EAS/HS</b></p> <p>L'examen des risques effectué par l'équipe a indiqué que le risque EAS/HS est substantiel. Outre le contexte du pays, les risques préliminaires spécifiques au projet qui ont été identifiés sont : (i) l'absence de programmes de sensibilisation et de formation sur la prévention, la gestion et la réponse à l'EAS/HS pour le personnel du Projet ; (ii) l'absence de code de conduite pour le personnel du Projet qui interdit et sanctionne l'EAS/HS ; (iii) l'absence de protocole pour l'identification et la référence des survivants touchés par l'EAS/HS dans le contexte de la mise en œuvre du Projet ; (iv) l'absence de services de soins dans le pays pour les survivants de la VBG, y compris les enfants survivants, et v) les risques potentiels d'EAS/HS de la part des hommes qui travaillent dans la construction sur les sites actifs.</p> <p>Le <i>Bénéficiaire</i> devra préparer une évaluation approfondie de l'EAS/HS et un plan d'action associé qui contienne des mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques en matière d'EAS/HS, y compris, entre autres, le budget alloué à la mise en œuvre de ces mesures, un code de conduite standard à faire signer par les employés, un mécanisme et des procédures pour la gestion des plaintes, spécifiques au traitement confidentiel et sûr des allégations d'EAS/HS, et des détails sur les campagnes de</p>	<p>La version finale du Plan d'Évaluation et d'Actions en matière de EAS/HS devra être préparée, divulguée, consultée, approuvée et adoptée à la date d'Entrée en Vigueur, et la version provisoire devra être disponible au début de l'Évaluation du Projet, et exécutée pendant la période de mise en oeuvre du Projet.</p>	<p>MSP, UGP</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	sensibilisation à l'EAS/HS pour toutes les parties prenantes du Projet.		
	<i>Le Bénéficiaire</i> devra s'assurer que tous les documents d'appel d'offres, les contrats de travail ou de service, y compris les services de conseil dans le cadre du Projet, exigent que les fournisseurs/vendeurs, sous-traitants ou les consultants adoptent un code de conduite qui devra être signé par tous les employés ainsi que par les travailleurs sanitaires et communautaires, avec un plan de formation associé. Le code de conduite devra être obligatoirement intégré dans tous les contrats ou services, y compris les services de conseil, sollicités ou fournis dans le cadre desdits contrats, et couvrira l'ESE/la SH et la violence contre les enfants. En outre, des sessions de sensibilisation/formation sur le code de conduite devront être organisées tout au long de la mise en œuvre du Projet..	Pendant toute la mise en œuvre du Projet.	
4.5	<p><b>GESTION DE LA SÉCURITÉ</b></p> <p>Étant donné que le Projet sera mis en œuvre sur l'ensemble du territoire national, y compris dans les zones où des groupes armés non étatiques sont actifs, le <i>Bénéficiaire</i> devra procéder à une évaluation des risques de sécurité et préparer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre un plan autonome de gestion de la sécurité conforme aux exigences de la NES4, et d'une manière acceptable pour la Banque mondiale. Le plan de gestion de la sécurité devra inclure des mesures appropriées d'atténuation des risques de sécurité pour protéger les travailleurs et les bénéficiaires du Projet.</p> <p>En outre, le contrôle sécuritaire des sites devra être effectué avant le début des activités du Projet (événements, travaux, formations, etc.) dans toutes les zones du Projet ; et tous les documents</p>	La version finale de l'évaluation de la sécurité et du plan de gestion devra être complétée, divulguée, consultée, approuvée, adoptée avant la date d'Entrée en Vigueur, et la version provisoire devra être disponible avant le début de l'évaluation du Projet, et exécutée tout au long de la mise en œuvre du projet.	MSP, UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	d'appel d'offres devront inclure les exigences du plan de gestion de la sécurité (PGS) pour les entrepreneurs.		
<b>NES 5: Acquisition de Terres, Restrictions d'utilisation des Terres et Réinstallation Involontaire</b>			
5.1	<p><b>ACQUISITION DE TERRE RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE</b></p> <p>Le <i>Bénéficiaire</i> n'a prévu de construire qu'un seul entrepôt central. Par conséquent, il ne sera pas nécessaire d'élaborer un cadre de réinstallation du Projet. En effet, l'emplacement spécifique de la construction n'a pas encore été déterminé à ce stade de développement du projet.</p> <p>Une fois le site identifié, l'activité de construction devra être examinée pour déterminer si elle implique l'acquisition de terres ou la réinstallation involontaire (y compris des déplacements physiques ou économiques), et si par conséquent, un plan d'action de réinstallation (PAR) spécifique au sous-projet devra être élaboré, consulté, divulgué et mis en œuvre avant le début des travaux. Dans la mesure du possible, des efforts seront faits pour éviter ou réduire les impacts négatifs</p>	Intégrer les éléments clés dans le CGES (description du contexte des activités, outil d'analyse, mesures d'atténuation, etc.)	MSP, UGP
5.2	<p><b>PLANS DE RÉINSTALLATION</b></p> <p>Le <i>Bénéficiaire</i> devra préparer, divulguer, consulter, soumettre à la Banque pour approbation et mettre en œuvre des Plans d'action de réinstallation (PAR) conformément aux exigences de la NES5 pour les installations annexes acquises auprès de propriétaires terriens individuels, telles que les carrières de pierre, et de gravier.</p> <p>Pendant toute la durée de la mise en oeuvre, le <i>Bénéficiaire</i> devra respecter les directives et les exigences prévues dans le plan de réinstallation approuvé pour les travaux de construction.</p>	Le PAR devra être élaboré et mis en œuvre avant le lancement des activités de construction qui impliquent l'acquisition de terres, la compensation ou la réinstallation involontaire (y compris les déplacements physiques ou économiques).	MSP, UGP
5.3	<p><b>SUIVI ET RAPPORTS</b></p> <p>Veiller à ce que le suivi et les rapports sur les activités d'acquisition de terres et/ou de réinstallation seraient effectué séparément ou</p>	Rapports de progrès trimestriels, rapports d'achèvement liés à la cession des terrains pour la construction et un le	MSP, UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	ou dans le cadre des rapports réguliers.	Le rapport d'achèvement du PAR devra être élaboré lors de l'achèvement du PAR.	
5.4	<p><b>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES</b></p> <p>Élaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes pour la réinstallation (si il a été établi séparément du mécanisme de gestion des plaintes prévu par la NES10).</p>	Avant le commencement des activités de réinstallation.	MSP, UGP
<b>NES 6: Conservation de la Biodiversité et Gestion Durable des Ressources Naturelles Vivantes</b>			
6.1	<p><b>RISQUES ET IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ</b></p> <p>La NES6 n'est pas applicable au Project.</p> <p>Le Projet ne comprendra pas d'activités susceptibles d'avoir des impacts sur la biodiversité ou les ressources naturelles tel que mentionné dans la norme NES6. Cette norme n'est donc pas considérée comme pertinente pour ce Projet. Toutefois, le CGES comprendra des mesures de protection de la biodiversité et des ressources naturelles, particulièrement par rapport aux travaux de génie civil en lien avec la construction d'entrepôts d'approvisionnement aux niveau national et régional.</p>	Pendant toute la mise en oeuvre du Projet.	MSP, UGP
<b>NES 7: Peuples Autochtones/Communautés Locales Traditionnelles d'Afrique Sub-Saharienne Historiquement Défavorisées</b>			
7.1	<p><b>PEUPLES AUTOCHTONES/GESTION DES RISQUES DES CLTASSHD</b></p> <p>Le <i>Bénéficiaire</i> devra préparer, divulguer, consulter et adopter un plan pour les peuples autochtones (PPA) qui tienne compte des activités spécifiques au Projet, qui sera consulté, autorisé et divulgué avant l'évaluation, conformément aux exigences de la NESS 7.</p>	Le PPA devra être préparé, divulgué, consulté, approuvé et adopté avant la date d'Entrée en Vigueur, et la version provisoire devra être disponible avant le début de l'évaluation du projet.	MSP, UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	<p>Le Plan des Peuples Autochtones (PPA) devra être acceptable pour la Banque mondiale et définir les mesures par lesquelles le Projet devra garantir que : (i) les PA affectés par le Projet reçoivent des avantages sociaux et économiques culturellement appropriés ; (ii) puissent participer aux avantages du Projet ; et (iii) si des effets négatifs potentiels sur les PA sont identifiés, ces effets négatifs devront être évités, minimisés, atténués ou compensés.</p> <p>Des plans spécifiques à la région devront être préparés et pleinement consultés avec les PPA avant le début des activités dans la région concernée.</p>		
7.2	<p><b>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES</b></p> <p>Pendant la mise en oeuvre du Projet, toute doléance qui pourrait survenir ultérieurement parmi les PA/ CLTASSHD sera traitée à travers le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) global du Projet décrit dans le Plan Environnemental et Social (PES) et le PGES. Le PES devra également contenir des mesures de sensibilisation pour s'assurer que les PA reçoivent des informations en temps opportun et de manière culturellement appropriée afin qu'ils soient conscients des opportunités et des risques du Projet liés aux activités de capital humain.</p>	<p>Sensibilisation des PA devra être intégrée dans le PES et détaillée dans le MGP (y compris le MGP spécifique à l'EAS/HS), qui devra être préparé avant la date d'Entrée en Vigueur du Projet.</p>	<p>MSP, UGP</p>
<b>NES 8: Heritage Culturel</b>			
8.1	<p><b>DÉCOUVERTES FORTUITES:</b> Élaborer, adopter et mettre en œuvre une procédure de recherche d'opportunités décrite dans le PGES, en intégrant ses exigences dans le PGES-C du contractant.</p>	<p>Développer la procédure de découverte fortuite pendant la préparation du PGES et ;</p> <p>L'incorporer dans le PGES de l'entrepreneur pendant la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>MSP, UGP</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
8.2	<b>HÉRITAGE CULTUREL:</b> À intégrer dans le PGES de l'entrepreneur et mettre en œuvre des mesures pour traiter les risques et les impacts sur le patrimoine culturel contenus dans l'EIES du Projet.	Avant la perturbation du site.	MSP, UGP
<b>NES 9: Intermédiaires Financiers</b>			
9.1	Pour le moment, la NES9 n'est pas pertinente pour le Projet. Aucun intermédiaire financier ne sera financé par les fonds de la Banque pour la mise en œuvre des activités du Projet.	N/A	MSP, UGP
<b>NES 10: Engagement et Divulgence des Informations aux Parties Prenantes</b>			
10.1	<p><b>PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES</b></p> <p>Le Bénéficiaire veillera à ce que le PES soit élaboré, divulgué et mis en œuvre d'une manière conforme à la NES 10 pour les activités du Projet, y compris la préparation de documents E&amp;S et d'autres études techniques, le cas échéant.</p> <p>Le PES devra comprendre des orientations supplémentaires sur les consultations publiques et l'engagement des parties prenantes, qui tiendront compte des mesures de distanciation sociale pour COVID-19.</p>	PES : préparé, divulgué, consulté, approuvé et adopté avant le début de l'évaluation du Projet. Le PES sera mis en œuvre et actualisé périodiquement, selon les besoins, tout au long de la période de mise en œuvre du projet.	MSP, UGP
10.2	<p><b>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES</b></p> <p>Des dispositions acceptables en matière de doléances devront être rendues publiques afin de recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et des plaintes en lien avec le projet, conformément à la NES10, d'une manière acceptable pour la Banque mondiale. Sans limitation de ce qui précède, le Bénéficiaire devra préparer et établir un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) à l'échelle du Projet, avec un mécanisme spécifique sensible pour traiter les plaintes associées à l'EAS/HS de manière éthique, sûre et confidentielle.</p>	MGP: Opérationnel avant le commencement des activités du Projet et devra être maintenu pendant toute la durée du Projet.	MSP, UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	<p>Tout MGP sensible à l'EAS/HS devra adopter une procédure pour le rapportage des doléances/allégations qui fasse partie intégrante du cadre de responsabilité et de réponse, conçu pour traiter les plaintes en lien avec l'EAS/HS en accord avec les principes généraux qui régissent les soins apportés aux survivants. En outre, Le MGP devra s'assurer que des voies appropriés et accessibles seront développées pour recevoir et traiter les plaintes déposées par les PA/CLTASSHD conformément à l'ESS7.</p> <p>Le SEP devra s'assurer que les activités de sensibilisation du MGP seront menées suivant un format accessible en fonction du public cible, y compris en tenant compte des besoins et des préoccupations soulevés lors des consultations des PA/CLTASSHD dans le cadre du SEP.</p>		
<b>Soutien des capacités (Formation)</b>			
CS1	<p>Il est recommandé que l'UGP reçoive une formation dans les domaines suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Session d'information sur le CES pendant l'atelier de lancement;</li> <li>• Mesures de prévention et de riposte au COVID-19 ;</li> <li>• Mise en oeuvre et suivi du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES);</li> <li>• Élaboration et mise en oeuvre du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEP) et de son suivi &amp; évaluation;</li> <li>• Élaboration et mise en oeuvre du Plan de Gestion du Travail (PGT);</li> <li>• Atténuation, prévention et réponse en matière d'EAS/HS, évaluation, élaboration et mise en oeuvre du Plan d'Action EAS/HS;</li> </ul>	<p>Session d'information sur le CES; Formation sur les mesures de prévention et de riposte au COVID-19; PEES et PES: dans le mois (1 mois) suivant la date d'Entrée en Vigueur</p> <p>Formation dans d'autres domaines: aussitôt que possible après l'Entrée en Vigueur et pendant toute la mise en oeuvre du Projet</p>	MSP, UGP

	MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Santé, sécurité et risques sécuritaires, y compris les risques en lien avec le trafic routier dans les zones entourant l'entrepôt (spécialement dans les zones piétonnes)</li> <li>• Le mécanisme de gestion des plaintes du Projet devrait permettre aux personnes touchées par le Projet de déposer leurs plaintes, qui devraient être rapidement traitées si elles sont en lien avec le Projet;</li> <li>• Élaboration et mise en oeuvre d'un Plan de Gestion des déchets médicaux;</li> <li>• Élaboration et mise en oeuvre d'un plan d'évaluation et de gestion des risques sécuritaires</li> <li>• Élaboration et mise en oeuvre du Plan des Peuples Autochtones (PPA);</li> <li>• Renforcement des capacités dans d'autres aspects spécifiques de l'évaluation et de la mise en œuvre des pratiques de gestion des risques environnementaux et sociaux, tels qu'identifiés à travers l'évaluation des besoins des acteurs clés pendant la mise en œuvre du Projet.</li> </ul>		
	<p>Les personnels de l'UGP désignés pour la mise en oeuvre du CGES devront recevoir une formation pour la gestion environnementale et sociale du CERC, y compris l'introduction au CGES et aux instruments ultérieurs pour les activités du CERC présentant des risques ou des impacts environnementaux et sociaux potentiels.</p>	<p>Après l'activation of the CERC</p>	
<p>CS2</p>	<p>Des sessions de formation seront organisées pour les entrepreneurs, les ouvriers et les autres employés travaillant sur les sites du projet, les fonctionnaires et les travailleurs de l'inspection (de la santé, des affaires sociales, etc.), et les comités de gestion (centres de santé) qui seront responsables de la mise en œuvre du projet sur le terrain. En outre, des programmes de sensibilisation seront organisés pour les populations voisines sur les aspects suivants:</p>	<p>Aussitôt que possible après l'entrée en vigueur du Projet et pendant toute la mise en oeuvre du.</p>	<p>MSP, UGP</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Équipement de protection individuelle (EPI)</li> <li>• Gestion des risques sur le lieu de travail</li> <li>• Prévention des accidents de travail</li> <li>• Règlements sur l'hygiène, sécurité et environnement (HSE) regulations, y compris les mesures de prévention et de riposte au COVID-19</li> <li>• Gestion des déchets liquides et solides</li> <li>• Préparation et riposte d'urgence</li> <li>• Sensibilisation aux MST/VIH SIDA</li> <li>• Sensibilisation à la VBG/EAS/HS, Codes de Conduite, MGP, services EAS/HS disponibles et autres mesures d'atténuation mises en place par le projet à la fois pour les travailleurs et pour la communauté.</li> </ul>		